L'ABEILLE.

POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 84, entre Royale et Bourbon.*

No. 142. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 8 MARS, 1828. Vol. I.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désirent cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne à jours d'avance. On continuera d'envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre [illegible] pour la seconde insertion [illegible].

Les personnes qui font publier [illegible] un grand nombre d'avis, peuvent traiter à abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris [illegible] la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guicongnade.

[illegible] paroisse St. Jean-Baptiste, chez M. [illegible] Prince Le Blanc.

[illegible] Dédion, [illegible], instituteur, [illegible] Atalapha, [illegible] Mr. Duparquet.

[illegible] Bayard.

[illegible]-Américain,

POUR NEW-YORK.

Le navire neuf GUIDON, capitaine [illegible] prêt maintenant pour prendre un chargement au haut du quai [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à

POWERS, ORMOND & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire CONCORDIA, capitaine [illegible], maintenant à prendre charge au [illegible] pourra recevoir 300 balles ou l'équivalent, [illegible] partira incessamment. S'adresser à

JOHN MOTURK, rue du Canal.

POUR BOSTON.

Le brick fin vaisseau, doublé et chevillé en cuivre, ORIENT, capitaine Choate, [illegible] de son chargement [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

5 Mr. No. 16 [illegible]ville.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick pinque-bot ORESTE, capitaine D. Brown, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

WHITALL, JAUDON & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire HITTY, capitaine Hitson, se trouve présentement chargé au haut de la levée, et à son retour prendra du coton pour fret léger. Pour les conditions, s'adresser à

JOHN F. PAYSON.

17 Décembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant à prendre charge au haut de la cale, et pourra prendre canons, [illegible] boucaudes et fret, si l'on se présente immédiatement—pour le quel ou passage, s'adresser à

17 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW-YORK.

La belle goélette de première classe PENNIMAN, [illegible] et chevillée en cuivre, capitaine Churchill, [illegible] incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible]

POWERS, ORMOND & Co.

POUR BOSTON.

Le navire LODOLI, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], [illegible] de son chargement, engagé et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

STETSON & AVERY.

No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

[illegible] Ligne de paquebots part régulièrement [illegible] les 8 et 22 [illegible]

[illegible] GRATIS

[illegible] CARLOS [illegible]

Le navire [illegible], capt. [illegible]

Le navire TENNESSEE, capt. Fourlan.

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude [illegible] départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct. Foster & Hutton.

Chapeaux de Castor.

Reçus par le navire *Illinois*, de New-York. 40 caisses de *CHAPEAUX* noirs et de brun, de *première qualité*, de formes hautes, basses, et moyennes, à poils longs et courts, dans de qualités supérieures, et des dernières modes.—De plus, plusieurs douzaines de CHAPEAUX dits Stut Drab, qu'on vendra en gros et en détail, à des termes raisonnables.

NICHOLS & KEELER.

[illegible] janvier. No. [illegible] rue Canal.

[illegible]—40 tonneaux de Cognac, [illegible] par le navire [illegible] par

[illegible] & HALL.

[illegible]

POUR LE HAVRE.

Le brick VIRGINIA, capitaine Prince, partira sous peu. Pour fret ou quelques passagers de belles, s'adresser à

4 février THEODORE NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE.

Le brick EDWARD, a besoin d'environ 200 balles de coton pour complétter son chargement : pour fret ou affrètement s'adresser au capitaine Libby, à bord, au bas du Marché aux Légumes, ou à

6 février WM. NOTT & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais de première classe FRANCES WATSON, capt. Blair, étant parti de son chargement [illegible], maintenant expédié. Pour fret ou passage, ayant des conditions [illegible] supérieures, s'adresser à

5 fév ANDREW LOCKHART et Co.

POUR LIVERPOOL ou le HAVRE.

Le bon navire fin vaisseau MERMIAN, (maître [illegible]) capitaine Wm. Adams, [illegible] de 300 balles de coton, est prêt à prendre charge pour [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à

9 février A. LES LEGRAND.

No. 102 rue Royale.

POUR LIVERPOOL.

Le navire solide et fin voilier EDWARD BOWEN, capitaine Purdy, sera prêt à prendre charge sous peu de jours, ayant une partie considérable d'engagé et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR LIVERPOOL.

Le brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, R. I. LUNAR, capt. Pettigrew, ayant la majeure partie de son cargaison à bord, partira, si le tems le permet, Mercredi prochain. Pour fret de 150 à 200 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] ou à

26 janv. POWERS, ORMOND & Co.

A PRETER.

(Pour [illegible] un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine [illegible], du port de 170 tonneaux, ayant été complètement réparé à neuf à Baltimore, en Septembre dernier, il est doublé à neuf et cloué et chevillé en cuivre. [illegible]

15 janv. CUTTCHALK & KEIMERS.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE,

Plaquemines et les ports intermédiaires.

Le beau Bateau-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine [illegible], fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus, [illegible] les Mercredis et Samedis à midi. Il a de très-bons arrangements pour les passagers ; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

10 janv. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE COUPEE,

et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur [illegible] RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nouvelle-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. [illegible]

POUR BATAVIE.

Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur WASHINGTON-THE-WATER, capitaine [illegible], partira [illegible] de chaque mois ; et des Natchez tous les [illegible] 22, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. [illegible], partira du quai de la Levée, sous les Marchés, tous les Mardis et Vendredis à midi. Le fret sera reçu au bassin à bord de la gabarre qui demandera le soir précédent le départ [illegible]

17 dec Au Bassin.

POUR LE BAYOU SARAH,

Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mardis à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capit. ou à

John Hagan & Co.

[illegible] septembre rue du Canal.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Benedict.*

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, [illegible] S'adresser de suite, rue de Chartres No. 87, près la rue du Canal. déc

[illegible] soussignés offrent à vendre [illegible] boucauds sucre première qualité [illegible] à 10 lieues de la ville. S'adresser à

18 Déc. JOHN HAGAN & Co.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Rampo, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses concitoyens et autres habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Vapeur* rue de la rue St.-Anne, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. 156, au coin de la ruelle Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Pommier.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émollientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Rampo a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils, et pour faire disparaître toutes les causes de répugnance qu'on était peut-être en droit de lui faire à l'ancien établissement. Ces différens changemens, la belle [illegible] dont cet établissement [illegible] place [illegible] n'ayant aucun rapport avec l'habitation du malade.

Son nouveau local [illegible] de quatre [illegible] à lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a fait traité hôpital pour les nègres et la pension de sa maison, dans un quartier [illegible] les habitations sont plus espacées entre elles, [illegible] entre, le repos parfaitement assuré.

Prix de l'abonnement [illegible] leçons. $ 16 "

" ..... 6 " 9 "

" ..... 1 " 1 50

La journée d'un négrillon [illegible]

Mr. Rampo prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens [illegible] avantageables.

Dans les dernières années, [illegible] pratique médicale à Paris, le Dr. Rampo, [illegible] de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adressé spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complète des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse infirmité. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, deux leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

[illegible] barils farine de bled Saranin, frais [illegible]

90 barils farine triple

6 pipes eau-de-vie de France

Une guinée violon

Un [illegible] de pianos à [illegible]

[illegible] *Russell & Simeon.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur divers habitations, à vendre par

4 dec. *J. Cavelier.*

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes plantations, à vendre par

4 [illegible] *G. Legendre.*

[illegible] du brick Commerce, [illegible] et [illegible] Thibault, [illegible] bords de [illegible] CHEZ à vendre par

J. KORNEGAY, [illegible]

13 déc. Rue Bienville N.°

A VENDRE.

Une belle propriété, située [illegible] paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, [illegible] sur lesquels il y a une écurie de 26 pieds de long sur 16, planché haut et bas, une boulangerie, une maison de maître, puits, poulailler &c. 16 [illegible] de la même rue, dont 12 d'entaures ; pour les conditions, s'adresser à

[illegible] déc. UBRAIN FLAVOUT.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINETY-TWO Hhds. first quality SUGAR.

T. V. BARBET,

Dec. 28. No. 37 St. Louis Street.

Reçu par le brick henry de Marseille et à vendre par les soussignés : Sardines à l'huile ; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boeta, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de Canton ; trois barils anis vert très frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Mistou.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne, Brandy ; 370 casks Medoc and Bordeaux Claret ; different qualities ; 85 half dito dito dito dito ; 1650 [illegible] dito dito, dito ; 65 half casks [illegible] wines ; 150 boxes dito dito dito ; [illegible] Champaigne Wines, Corks, Mustard, Vinegar, &c. imported direct and entitled to debenture.

P. E. FORBE,

[illegible] Rampart.

[illegible] sale [illegible] 20 pieces [illegible] superior quality ; 9 casks [illegible] ; 150 boxes tin plates—apply to

Jan 12 CURELL, LEBASSIER & KILSHAW.

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 7 Fev. 1828.

[illegible] est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Condé, Langage qui vis-à-vis la demeure de [illegible] Carbaron. [illegible] di.

F. GARDERE,

7 Fév. 6 *Trésorier de l'Etat.*

Le Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues du Maine, et St. Philippe, [illegible] très-bon ouvrier, pour [illegible] partions de tout genre.

12 Jan R. A. COOK.

Débarquement du [illegible] Kentucky, venant de New-York.

50 pipes (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs,

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 [illegible] de 1000 bouchons.

40 caisses Huile de Vitriol de deux dimensions chacun.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

[illegible] de Liverpool.

24 barillons Plomb de chasse [illegible].

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confitures en boîtes communes et dorées ; 4 do. [illegible] blanc ; à vendre par A. BODOR, Jr.

Dec 18.

[illegible]—58 fréquins beurre en [illegible] arrivant du bateau à vapeur [illegible] et [illegible] par

27 nov W. D. JOLIE, [illegible]

TABAC &c.—Débarquement du brick Charlotte :

25 barils Tabac de Virginie.

25 boites do.

200 caisses [illegible].

5 boucauds [illegible] preuve.

40 [illegible] pistolet et à lame de white [illegible] ; 29 [illegible] à vendre par M. MERRITT.

dec No. 36 rue des Magasins.

[illegible], &c.—Le soussigné vient de recevoir le Créole et le Delta, pantalons de flanelle, [illegible] noir, habits et différentes [illegible] et 20 paquets vendu [illegible] de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, [illegible].

Dec 18. [illegible]

Une quantité considérable [illegible] de cidre Strasbourg, 10 [illegible] Pavillon de Queen Tow, 16 dit do. dans Gentleman et [illegible] reçus par le Bellvar, de Bellfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LEBASSIER & KILSHAW.

A LOUER—Une *Nourrice* jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi.

13 novembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de nouveaux directeurs, conformément aux dispositions de la [illegible] de la charte. Les votes pour les [illegible], seront reçues dans l'étude de Mr. de Armas, notaire de l'institution, rue Royale.

J. L. PREVOST,

14 janv. Caissier

Demande d'une Cuisinière.

On désirerait trouver une cuisinière propre à un ménage.—S'adresser à l'Imprimerie de cette feuille. 30 jan.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane du Mexique, an 1828.

Après general para los Estados-Unidos Mexicanos. Prix : $2 50.

CH. JOURDAN & Co.

21 fév libraires, rues Royale et Ste. Anne.

A VENDRE par F. BERTOULIN—Kirch Wasser, Eau-de-Vie d'Andaye, Guignolet, Anisette de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre truffés, de foie-gras, truffes de Saumon frais, et sardines [illegible] 20 Fév.

A VENDRE—Le BUREAU du Trésorier de la Paroisse d'Orléans, et maintenant occupé par les [illegible] Cour Duer, dans le même appartement où se trouve [illegible] de l'Etat.

A. CROZAT,

Trésorier de la Paroisse.

[illegible], a negro boy aged of 13 years. Apply at [illegible] dec 7

[illegible] Fils, à vendre par

A. R. OTAT,

1er sept rue Toulouse No. 18.

COUR DE PATENTES, Samedi 9 Février 1828.

[illegible] Dauphin b. e. l. capitaine [illegible] sur action de H. R. Denis, avec [illegible] B. Sec Breton, gradé des ordonnances du [illegible] du château de [illegible] ; il est ordonné par la cour que les [illegible] et F. Dauphin, ainsi que tous autres intéressés dans [illegible], déclarent [illegible] ledit tableau de distribution au greffe des [illegible], et [illegible] dans [illegible] (Signé). [illegible]

15 fév. [illegible]

[illegible] offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre : [illegible] en Bas de soie pour hommes et pour femmes, [illegible] Bonnetterie [illegible] unis et brodés, forts Bas de [illegible] pour hommes, Echarpes de Barège [illegible] de Tafetas noir, [illegible] de bonne bijouterie.

ANDREW MOORE jun.

5 Déc.

Reçu par le navire Voltaire et à vendre par le soussigné, [illegible] Vin de champagne de première qualité, une Hampade de George Blanche.

3 déc. JOHN RAMNIER.

FRUITS FRAIS—50 caisses Pommes, 50 barilles de Figues à 10 [illegible] Noix du Brésil, [illegible] le navire Tell, et à vendre par [illegible]

4 décembre

Débarquement des navires [illegible] Gent, de Liverpool, et à vendre par les soussignés :

[illegible] à chemises de 4-4.

[illegible] de soie avec [illegible]

Velour superfin [illegible]

Mouchoirs réunal bleu.

Mouchoirs Madras.

Mousseline de 4-4 et 6-4.

Indiennes et mousseline rayées.

[illegible], etc. Les marchandises ci-[illegible] de debenture.

KENNEDY & [illegible]

25 dp.

A VENDRE.

Deux cents rames tant papier écolier et aux armes que papier à lettres, fabrique de Vienne, et sans doten, à la librairie de [illegible] & co. auxquels il reste encore 25 [illegible] de très bon vin rouge pur de Bordeaux à $34.

29 déc. CH. JOURDAN.

En débarquement du sloop Juliet, venant de Ste. Tage, 200 Barrels TABAC, de première qualité, à vendre par

JEAN GOULET.

4 oc No. 5, Rue Toulouse.

Esclave en marronage.

Une récompense de $25 est offerte à celui qui arrêtera le négrillon Nancy, abeyant quinze jours, habitué à vendre des [illegible] ; elle a la peau très-noire, de [illegible] mains, le regard craintif, et était vêtu d'une [illegible] de cotonade [illegible] carreaux, [illegible] habituellement à la [illegible] de M. Jn. Mooney. On offre [illegible] à celui qui pourra découvrir l'individu [illegible] donne [illegible].

A. LACOUTURE,

4 janvier rue de Chartres No. [illegible]

Russia sonde [illegible] 4-8, en débarquement du brick Wait [illegible] à vendre par

12 Jan. JOURDAN.

Demande d'emploi.

Mr. J. C. G[illegible], jardinier-fleuriste, planteur et taillant d'arbres et de vignes, établit toutes sortes de jardins neufs et répare les vieux ; il exécutera tous les plans qui lui seront présentés ; ayant appris à travailler sous [illegible] maîtres jardiniers d'Europe, et ayant constamment exercé cet art, même dans ce pays depuis plusieurs années, il a une parfaite connaissance de la culture des végétaux indigènes et exotiques. Il prendra des arrangemens avec la personne qui voudra l'employer au mois. Pour renseignements, s'adresser à Mde. Marmy et M. Willoz, rue d'Orléans, face au Café Davis, et à M. St.-George, [illegible] des rues de la Levée et [illegible].

25 janv

AVIS—Le soussigné désirerait trouver des écritures à faire quelles qu'elles puissent être, en Français ; il préférerait la tenue des livres, qui en est la principale partie. Il n'est point de chose occupé en ce moment, ce qui le mettrait même de se charger de toute espèce d'ouvrage qui exigerait un travail assidu et analogue au présent avis.

FOURNIER.

rue Bourbon, entre St. Pierre et Orléans

27 fév N°. 198 chez M. Gravier.

A VENDRE par Peter H. Clabagrau, et importées par les dernières arrivages de Bordeaux, [illegible] blanc de Grave en 1 barriques et de [illegible] qualité. Vin en [illegible] Grand-Lafoux [illegible] de qualité très supérieure. Bien [illegible] Château Lafitte, Id. id. de St. Julien. [illegible]